

OBJET :

- Réglementation de l'activité de pêche au lac des Vallons -

**Madame le Maire de Chamrousse,
Brigitte DESTANNE DE BERNIS**

En vertu de ses pouvoirs de police ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 ;

Vu l'article R650-5 du code pénal ;

Vu les articles L.430 et suivants et R.431-1 du code de l'environnement ;

Considérant la demande en date du 08 juillet 2024 de monsieur Christopher Hardy, directeur de l'office de tourisme de Chamrousse, pour une exploitation du lac des Vallons dans le cadre d'une activité de pêche à la truite ;

Considérant qu'il a lieu de réglementer le bon déroulement de cette activité ;

ARRETE

Article 1 : Le lac des Vallons ayant été empoissonné le 08 juillet 2024, l'office de tourisme de Chamrousse est autorisé à exploiter le lac des Vallons dans le cadre de son activité de pêche à la truite.

Article 2 : La pêche est autorisée de 09 h à 17 h durant la saison estivale, à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'à la fin de la saison d'été 2024, suivant l'ouverture officielle de la station.

Article 3 : Toute personne désirant pratiquer cette activité devra se munir préalablement d'une carte de pêche délivrée par les centres de l'office de tourisme.

Article 4 : Les pêcheurs devront se conformer à un règlement spécifique, disponible à l'office de tourisme.

Article 5 : Les dispositions arrêtées ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux directement sur site.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Domène et la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à Chamrousse, le 10 juillet 2024

Notifié le : 15/07/2024


Le Maire
Brigitte DE BERNIS

38 (Isère)